



Convention de prestation de service pour l'intervention de la brigade bleue sur le territoire de Grand Lac

Ramassage des plantules de l'année de renouée du Japon

Version du 03 avril 2018

GRAND CHAMBERY

DIRECTION DE LA GESTION DES COURS D'EAU

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 71 84 84 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Entre

La Communauté d'agglomération **Chambéry métropole - Cœur des Bauges**, domiciliée 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry, représentée par Luc BERTHOUD, vice-président chargé de l'agriculture périurbaine, des cours d'eau, du développement durable, des espaces naturels et de la transition énergétique, dûment habilité par décision n ° du bureau du 03 mai 2018.

d'une part,

Et

Grand Lac - Communauté d'agglomération du Lac du Bourget, représentée par Eudes BOUVIER, vice-président délégué aux rivières et aux zones humides.

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : CONTEXTE / OBJET DE LA CONVENTION

Depuis 1999, la collectivité chambérienne s'est dotée d'une équipe en régie (brigade bleue) spécialisée dans les différents domaines d'intervention en rivière. Elle possède notamment des compétences spécifiques dans la lutte contre les espèces invasives, comme la gestion de la renouée du Japon.

Une étude sur la présence de la renouée du Japon réalisée à l'échelle du bassin versant du Lac du Bourget (dans le cadre du 2nd contrat de bassin versant du Lac du Bourget porté par le CISALB), a conclu à entreprendre le ramassage des plantules de renouée de l'année. L'objectif de cette intervention n'est pas d'éradiquer les massifs de renouée du Japon existants mais d'empêcher l'installation de nouveaux massifs.

De par son expérience et ses compétences, c'est la brigade bleue de Chambéry métropole Cœur des Bauges qui effectuera ces opérations sur le territoire de Grand Lac.

ARTICLE 2 : MOYENS MOBILISÉS

Cette étude a permis d'identifier des tronçons de rivières et évaluer une charge de travail.

Les moyens mobilisés sont essentiellement des moyens humains, cette activité ne nécessite pas de moyens matériels spécifiques hormis un véhicule pour les déplacements. Le ramassage des plantules est réalisé manuellement par les agents de la brigade bleue. Ils travaillent sous l'autorité fonctionnelle du président de Chambéry métropole Cœur des Bauges.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PRESTATION

La prestation est basée sur le principe du remboursement des sommes engagées par Chambéry métropole Cœur des Bauges.

L'étude a estimé le temps nécessaire pour cette action à 25 jours-agent, le montant de la prestation est calculé sur cette base.

Cette estimation sera vérifiée au fur et à mesure de l'avancement du chantier, les responsables des services cours d'eau des deux collectivités évalueront le besoin de faire évoluer le temps de travail et statueront sur le temps passé définitif.

L'estimation du coût par la direction de la gestion des cours d'eau de Chambéry métropole Cœur des Bauges pour 25 jours-agent d'intervention se décline comme suit :

Coût horaire moyen d'un agent : 20,43 €/h

25 jours-agent représente 200h (8h x 25j) de travail soit un coût agent de : 20,43 €/h x 200h = 4 086 € (Durée de l'intervention à 3 agents : 8,3 jours (25j/3) soit quasiment 2 semaines complètes).

Coût véhicule : 8,33 jours x 8 heures = 66,64 heures x 18,5 € (pour base : coût location d'un fourgon par le service des eaux de Chambéry métropole Cœur des Bauges) = 1 232,84 €.

Soit une intervention estimée à : 4 086 € (agents) + 1 232,84 € (véhicule) = **5 313,84 €**

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Garantie risques statutaires : Chambéry métropole Cœur des Bauges se charge d'avertir son assureur de cette mise à disposition de personnel pour des activités identiques à celles effectuées au sein de Chambéry métropole Cœur des Bauges, ainsi que de cette intervention située hors territoire administratif de la communauté d'agglomération.

Garantie responsabilité civile : Grand Lac et son assureur doivent inclure dans leur contrat la couverture des conséquences des prestations des travaux réalisés par les agents de Chambéry métropole Cœur des Bauges mis à disposition en intégrant une clause de renonciation à recours contre ces agents et contre Chambéry métropole Cœur des Bauges.

Garantie dommages aux biens : Grand Lac et son assureur doivent intégrer dans leur contrat une renonciation à recours contre les agents mis à disposition et contre Chambéry métropole Cœur des Bauges.

ARTICLE 5 : DURÉE ET PERIODE D'INTERVENTION

L'intervention d'une durée équivalente à 25 jours-agent se déroulera à partir de juin 2018.

Ces interventions sont réalisables uniquement avec de faibles niveaux dans les rivières. En cas de montée des eaux, l'activité sera stoppée et la brigade bleue réintègrera le territoire de Chambéry métropole Cœur des Bauges.

Par ailleurs, l'intervention dont il est question est fractionnable, en cas de besoin la brigade bleue peut interrompre son action sur le territoire de Grand Lac et venir renforcer l'équipe présente sur le territoire de Chambéry métropole Cœur des Bauges, puis éventuellement reprendre par la suite son intervention sur Grand Lac.

Fait à Chambéry, le

Pour **Chambéry métropole - Cœur des Bauges**,
Luc BERTHOUD
Vice-président chargé l'agriculture périurbaine, des cours d'eau, du développement durable, des espaces naturels et de la transition énergétique

Pour **Grand Lac**,
Eudes BOUVIER
Vice-président aux rivières, inondations et zones humides